



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-25

Membres : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le 29 juin, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Grenaille Romain-Bérenger, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 25 juin 2026.

Présents : Grenaille Romain-Bérenger, Ristroph Stéphane, Dufournaud Gaëlle, Goupillou Claire, Pejout Jean-Luc, Valadas Hervé, Grellety-Magne Marie-Christine, Vendrely Romain, Bulmé Cyril, Février Claudine, Vergnoux Nathalie

Excusé :

Madame Goupillou Claire est nommée secrétaire de séance.

Objet : Montant des présents lors d'une cérémonie

M. le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 623.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 623. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité :

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 623 :

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance, baptême ...) 30 euros par événement,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune 50 euros,
- Gerbes commémoratives : 110 euros par gerbe.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

SECRETAIRE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copies conformes.
Au CHATENET en DOGNON, le 29 juin 2026
Le MAIRE, GRENAILLE Romain-Bérenger

